

« CENERGY HOLDINGS »

Société Anonyme

1000 Bruxelles, avenue Marnix 30

RPM Bruxelles 0649.991.654

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE du 28 mai 2024

Procès-verbal

La séance est ouverte à 10 :00 heures, au siège social, Avenue Marnix 30, à 1000 Bruxelles sous la présidence de Monsieur Xavier Bedoret.

Le Président désigne comme secrétaire: Madame Eirini Makrypidi.

L'assemblée choisit comme scrutatrice : Madame Catherine Massion.

Le bureau est ainsi composé conformément à l'article 20.1 des statuts.

Assistent également Monsieur Alexandros Benos, CFO et Monsieur Tim Vanheuverzwijn représentant Marc Daelman, Commissaire.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE

Sont présents ou représentés les actionnaires dont les noms, prénoms et adresses ou les dénominations et sièges sociaux, ainsi que le nombre de titres de chacun d'eux sont mentionnés dans la liste des présences ci-annexée.

Cette liste des présences est signée par chacun des actionnaires ou leurs mandataires, conformément à l'article 20.2 des statuts; elle est arrêtée et signée par les membres du bureau.

Après lecture, cette liste des présences est revêtue de la mention d'annexe.

Les procurations et votes par correspondance mentionnés en ladite liste de présences sont tous sous seing privé et demeurent annexés à ladite liste des présences pour former avec celle-ci une annexe unique du présent procès-verbal.

EXPOSÉ DU PRÉSIDENT

Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites conformément à l'article 18 des statuts et l'article 7 :128 du Code belge des sociétés et des associations :

Elles ont été publiées dans :

1. Le Moniteur belge du 25 avril 2024
2. L'Echo du 25 avril 2024
3. Le Luxemburger Wort du 25 avril 2024
4. Le site internet de la société en date du 25 avril 2024

Un exemplaire des numéros justificatifs est déposé sur le bureau. Il est paraphé par la scrutatrice.

- I. Des lettres de convocation datées du 25 avril 2024 ont en outre été envoyées aux administrateurs de la société et au commissaire par voie électronique; il ne doit pas être justifié de l'accomplissement de cette

formalité. Le Commissaire assiste à l'assemblée. Il n'existe pas d'actionnaire nominatif.

II. Il existe actuellement cent nonante millions cent soixante-deux mille six cent quatre-vingt-une (190.162.681) actions sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement libérées.

Il n'existe pas d'autres titres devant être convoqués conformément à l'article 7 :128 du Code belge des sociétés et des associations.

Il résulte de la liste des présences que quarante-trois (43) actionnaires sont représentés à l'assemblée, propriétaires inscrits pour cent cinquante-sept millions huit cent septante-cinq mille trois cent quarante-neuf (157.875.349) actions soit 83,02 %.

La présente assemblée est en nombre pour délibérer et statuer valablement sur l'ordre du jour, conformément à l'article 21 des statuts.

III. Pour être admis à l'assemblée, tout actionnaire a accompli les formalités relatives à l'admission prescrites par les articles 19 des statuts.

IV. Chaque action donne droit à une voix, conformément à l'article 21.1 des statuts.

Aucun droit de vote n'est suspendu.

Les abstentions et les votes nuls lors des assemblées générales ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité requise en conformité avec les dispositions de l'article 22.2 des statuts.

Il est pris part au vote pour 157.875.349 voix.

V. Pour être admises, les propositions à l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire doivent réunir au minimum une majorité de cinquante pour cent (50%) des voix pour lesquelles il est pris part au vote, conformément à l'article 22.1 des statuts.

VI. Conformément à l'article 7 :139 du Code belge des sociétés et des associations, les administrateurs et, le cas échéant, le commissaire répondent aux questions qui leur sont posées par les actionnaires au sujet de leurs rapports et des points portés à l'ordre du jour, dans la mesure où la communication de données ou de faits n'est pas de nature à porter gravement préjudice à la société, aux actionnaires ou au personnel de la société.

L'Assemblée est ainsi valablement constituée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels de la Société relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2023.
- 2 Rapport du commissaire sur les comptes annuels de la Société relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2023.
- 3 Présentation des comptes consolidés, du rapport de gestion, et du rapport du commissaire sur les comptes consolidés.

- 4 Approbation des comptes annuels relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2023 (y compris, l'affectation du résultat et la distribution d'un dividende brut de EUR 0,08 par action).

Proposition de décision: il est proposé d'approuver les comptes annuels relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2023, en ce compris l'affectation de résultat y indiquée et la distribution d'un dividende brut de EUR 0,08 par action.

- 5 Décharge aux administrateurs.

Proposition de décision: il est proposé d'accorder décharge aux administrateurs de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2023.

- 6 Décharge au commissaire.

Proposition de décision: il est proposé d'accorder décharge au commissaire de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de son mandat pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2023.

- 7 Renouvellement du mandat des administrateurs et nomination d'un nouvel administrateur. Tous les administrateurs seront rémunérés pour leur mandat conformément à la politique de rémunération soumise à l'approbation de cette Assemblée sous le point 9 de l'ordre du jour.

Proposition de décision: il est proposé de renouveler le mandat d'administrateur de M. **Xavier Bedoret**, pour une période d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2025;

Proposition de décision: il est proposé de renouveler le mandat d'administrateur de M. **Dimitrios Kyriakopoulos**, pour une période d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2025;

Proposition de décision: il est proposé de renouveler le mandat d'administrateur de M. **Simon Macvicker**, pour une période d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2025;

Proposition de décision: il est proposé de renouveler le mandat d'administrateur de M. **Rudolf Wiedenmann**, pour une période d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2025;

Proposition de décision: il est proposé de renouveler le mandat d'administrateur de M. **Joseph Rutkowski**, pour une période d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2025;

Proposition de décision: il est proposé de renouveler le mandat d'administrateur de Mme **Maria Kapetanaki**, pour une période d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2025;

Proposition de décision: il est proposé de renouveler le mandat d'administrateur de Mme **Margaret Zakos**, pour une période d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2025;

Proposition de décision: il est proposé de renouveler le mandat d'administrateur indépendant de Mme **Marina Sarkisian Ochanesoglou**, pour une période d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2025; Mme. Sarkisian Ochanesoglou remplit les critères d'indépendance prescrits par l'article 7 :87 du Code belge des sociétés et des associations et par le principe 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020. Le Conseil d'Administration n'a connaissance d'aucun élément susceptible de mettre en cause cette indépendance.

Proposition de décision: il est proposé de nommer Mme **Eleni Dendrinou** en tant qu'administrateur indépendant, pour une période d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2025; Mme Dendrinou remplit les critères d'indépendance prescrits par l'article 7 :87 du Code belge des sociétés et des associations et par le principe 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020. Le Conseil d'Administration n'a connaissance d'aucun élément susceptible de mettre en cause cette indépendance.

Proposition de décision: il est proposé de renouveler le mandat d'administrateur indépendant de M. **William Gallagher**, pour une période d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2025; M. Gallagher remplit les critères d'indépendance prescrits par l'article 7 :87 du Code belge des sociétés et des associations et par le principe 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020. Le Conseil d'Administration n'a connaissance d'aucun élément susceptible de mettre en cause cette indépendance.

8 Commissaire.

a. Approbation des honoraires du Commissaire relatifs au reporting ESEF pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2023.

Proposition de décision: il est proposé d'approuver les honoraires du Commissaire, PwC Bedrijfsrevisoren BV/PwC Reviseurs d'Entreprises SRL (ayant son siège social à 1831 Diegem, Culliganlaan 5) relatifs au reporting ESEF qui s'élèvent à EUR 16.500 pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2023 (plus TVA, débours et cotisation IRE/IBR).

b. *Changement de représentant.*

Proposition de décision : il est proposé d'approuver que la société PwC Reviseurs d'Entreprises SRL/PwC Bedrijfsrevisoren BV, ayant son siège à 1831 Diegem, Culliganlaan 5, conformément à l'article 3:60 du Code belge des sociétés et des associations, désigne comme commissaire aux comptes, Alexis Van Bavel BV (B00810), réviseur d'entreprises, en qualité de représentant permanent, à son tour représenté par Alexis Van Bavel, réviseur d'entreprises, à partir du 1er juillet 2024, en remplacement de Marc Daelman.

c. Nomination d'un auditeur d'assurance limitée en matière de développement durable.

Proposition de décision: La Directive (UE) 2022/2464 du 14 décembre 2022 modifiant le Règlement (UE) n° 537/2014, la Directive 2004/109/CE, la Directive 2006/43/CE et la Directive 2013/34/UE, concernant l'information financière des entreprises en matière de développement durable, exige qu'une mission d'assurance avec un niveau d'assurance limité soit réalisée sur les informations en matière de développement durable. Dans l'attente de la transposition de cette directive européenne en droit national, il est proposé d'approuver la désignation du cabinet PwC Bedrijfsrevisoren BV/PwC Reviseurs d'Entreprises SRL, ayant son siège social à 1831 Diegem, Culliganlaan 5, pour réaliser cette mission. Le cabinet précité désigne Alexis Van Bavel BV (B00810), réviseur d'entreprises, comme représentant permanent, représenté à son tour par Alexis Van Bavel, réviseur d'entreprises. Cet engagement sera considéré comme une mission légale au sens de la loi transposant la Directive Corporate Sustainability Reporting (CSRD), une fois promulguée.

- 9 Approbation de la politique de rémunération révisée.
Proposition de décision: il est proposé d'approuver la politique de rémunération révisée, rédigée conformément à l'article 7:89/1 du Code belge des sociétés et des associations, telle qu'elle figure dans le rapport annuel 2023.
- 10 Approbation du rapport de rémunération.
Proposition de décision: il est proposé d'approuver le rapport de rémunération relatif à l'exercice social de 2023 tel que repris dans le rapport annuel 2023.

Monsieur Alexandros Benos, CFO, expose les activités et opérations réalisées par la société au cours de l'exercice 2023 ainsi que les perspectives d'avenir de celle-ci.

Monsieur Tim Vanheuverzwijn, représentant Marc Daelman, Commissaire, expose les conclusions de ses rapports tant sur les comptes annuels que sur les comptes consolidés relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2023.

Conformément à l'article 7 :139 du Code belge des sociétés et des associations, les actionnaires ont eu la possibilité d'envoyer leurs questions par écrit à la société au préalable. Aucune question écrite n'est parvenue à la société.

Etant donné qu'il n'y a pas d'actionnaire présent et que les actionnaires représentés n'ont pas de question orale, l'assemblée aborde l'ordre du jour.

Après avoir délibéré, elle prend les résolutions suivantes :

1. PRÉSENTATION DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES COMPTES ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ RELATIFS À L'EXERCICE SOCIAL CLÔTURÉ LE 31 DECEMBRE 2023 ;

Il est décidé de ne pas donner lecture de ce rapport relatif à l'exercice clôturé le 31 décembre 2023, ce document ayant été communiqué aux actionnaires par le site internet de la société.

2. PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMMISSAIRE RELATIF À L'EXERCICE SOCIAL CLÔTURÉ LE 31 DECEMBRE 2023

Il est décidé de ne pas donner lecture de ce rapport relatif à l'exercice clôturé le 31 décembre 2023, ce document ayant été communiqué aux actionnaires par le site internet de la société.

3. PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS, DU RAPPORT DE GESTION ET DU RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Il est décidé de ne pas donner lecture de ces rapports relatifs à l'exercice clôturé le 31 décembre 2023, ces documents ayant été communiqués aux actionnaires par le site internet de la société.

4. APPROBATION DES COMPTES ANNUELS CLÔTURÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023 (Y COMPRIS L'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET LA DISTRIBUTION D'UN DIVIDENDE BRUT DE EUR 0,08 PAR ACTION)

Un exemplaire des comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2023 est déposé sur le bureau.

L'assemblée approuve les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2023, présentés par le Conseil d'administration, en ce compris l'affectation du résultat y indiquée et la distribution d'un dividende brut de EUR 0,08 par action.

VOTE

Cette résolution est adoptée par un vote à la majorité suivante :

Pour : 157.872.454 ; Contre : 0 ; Abstentions : 2.895.

5. DÉCHARGE AUX ADMINISTRATEURS

L'assemblée, par un vote spécial, donne décharge aux administrateurs de leur mandat au cours de l'exercice clôturé le 31 décembre 2023.

VOTE

La décharge est accordée par un vote à la majorité suivante :

Pour : 157.871.450 ; Contre : 0 ; Abstentions : 3.899.

6. DÉCHARGE AU COMMISSAIRE

L'assemblée donne décharge au commissaire de son mandat au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2023.

Le commissaire en fonction est PwC Réviseurs d'Entreprises, représentée par Monsieur Marc Daelman.

VOTE

La décharge est accordée par un vote à la majorité suivante :

Pour : 157.871.450 ; Contre : 0 ; Abstentions : 3.899.

7. RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS ET NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR. TOUS LES ADMINISTRATEURS SERONT RÉMUNÉRÉS POUR LEUR MANDAT CONFORMÉMENT À LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION SOUMISE À L'APPROBATION DE CETTE ASSEMBLÉE SOUS LE POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR.

VOTE

L'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. **Xavier Bedoret** pour une période d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2025, par un vote à la majorité suivante :

Pour : 154.812.435 ; Contre : 3.060.019 ; Abstentions : 2.895

VOTE

L'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. **Dimitrios Kyriakopoulos** pour une période d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2025, par un vote à la majorité suivante :

Pour : 156.956.944 ; Contre : 915.510 ; Abstentions : 2.895

VOTE

L'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. **Simon Macvicker** pour une période d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2025, par un vote à la majorité suivante :

Pour : 154.652.591 ; Contre : 3.219.863 ; Abstentions : 2.895

VOTE

L'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. **Rudolf Wiedenmann** pour une période d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2025, par un vote à la majorité suivante :

Pour : 154.813.439 ; Contre : 3.059.015 ; Abstentions : 2.895

VOTE

L'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. **Joseph Rutkowski** pour une période d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2025, par un vote à la majorité suivante :

Pour : 154.652.591 ; Contre : 3.219.863 ; Abstentions : 2.895

VOTE

L'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de Mme **Maria Kapetanaki** pour une période d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2025, par un vote à la majorité suivante :

Pour : 154.813.439 ; Contre : 3.059.015 ; Abstentions : 2.895

VOTE

L'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de Mme **Margaret Zakos** pour une période d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2025, par un vote à la majorité suivante :

Pour : 154.812.435 ; Contre : 3.060.019 ; Abstentions : 2.895

VOTE

L'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur indépendant de Mme **Marina Sarkisian Ochanesoglou** pour une période d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2025, par un vote à la majorité détaillé ci-dessous. Elle constate également que Mme Sarkisian Ochanesoglou remplit les critères d'indépendance prescrits par l'article 7:87 du Code belge des sociétés et des associations et par le principe 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 et que le Conseil d'Administration n'a connaissance d'aucun élément susceptible de mettre en cause cette indépendance.

Pour : 156.720.129 ; Contre : 1.152.325 ; Abstentions : 2.895

VOTE

L'assemblée décide de nommer Mme **Eleni Dendrinou** en tant qu'administrateur indépendant pour une période d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2025, par un vote à la majorité détaillé

ci-dessous. Elle constate également que Mme Dendrinou remplit les critères d'indépendance prescrits par l'article 7:87 du Code belge des sociétés et des associations et par le principe 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 et que le Conseil d'Administration n'a connaissance d'aucun élément susceptible de mettre en cause cette indépendance.

Pour : 157.872.454 ; Contre : 0 ; Abstentions : 2.895.

VOTE

L'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur indépendant de M. **William Gallagher** pour une période d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2025, par un vote à la majorité détaillé ci-dessous. Elle constate également que M. Gallagher remplit les critères d'indépendance prescrits par l'article 7:87 du Code belge des sociétés et des associations et par le principe 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 et que le Conseil d'Administration n'a connaissance d'aucun élément susceptible de mettre en cause cette indépendance.

Pour : 157.872.454 ; Contre : 0 ; Abstentions : 2.895.

8. COMMISSAIRE

- a. Approbation des honoraires du Commissaire relatifs au reporting ESEF pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2023.

L'Assemblée approuve les honoraires du Commissaire, PwC Bedrijfsrevisoren BV / PwC Reviseurs d'Entreprises SRL (ayant son siège social à 1831 Diegem, Culliganlaan 5) relatifs au reporting ESEF qui s'élèvent à EUR 16.500 pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2023 (plus TVA, débours et cotisation IRE/IBR).

VOTE

Cette résolution est adoptée à la majorité suivante :

Pour : 157.872.454 ; Contre : 0 ; Abstentions : 2.895.

- b. Changement de représentant

L'Assemblée approuve que la société PwC Reviseurs d'Entreprises SRL/PwC Bedrijfsrevisoren BV, ayant son siège à 1831 Diegem, Culliganlaan 5, conformément à l'article 3:60 du Code belge des sociétés et des associations, désigne comme commissaire aux comptes, Alexis Van Bavel BV (B00810), réviseur d'entreprises, en qualité de représentant permanent, à son tour représenté par Alexis Van Bavel, réviseur d'entreprises, à partir du 1er juillet 2024, en remplacement de Marc Daelman.

VOTE

Cette résolution est adoptée à la majorité suivante :

Pour : 157.872.454 ; Contre : 0 ; Abstentions : 2.895.

- c. Nomination d'un auditeur d'assurance limitée en matière de développement durable.

La Directive (UE) 2022/2464 du 14 décembre 2022 modifiant le Règlement (UE) n° 537/2014, la Directive 2004/109/CE, la Directive 2006/43/CE et la Directive 2013/34/UE, concernant l'information financière des entreprises en matière de développement durable, exige qu'une mission d'assurance avec un niveau d'assurance limité soit réalisée sur les informations en matière de développement durable. Dans l'attente de la transposition de cette directive européenne en droit national, l'Assemblée approuve la désignation du cabinet PwC Bedrijfsrevisoren BV/PwC Reviseurs d'Entreprises SRL, ayant son siège social à 1831 Diegem, Culliganlaan 5, pour réaliser cette mission. Le cabinet précité désigne Alexis Van Bavel BV (B00810), réviseur d'entreprises, comme représentant permanent, représenté à son tour par Alexis Van Bavel, réviseur d'entreprises. Cet engagement sera considéré comme une mission légale au sens de la loi transposant la Directive Corporate Sustainability Reporting (CSRD), une fois promulguée.

VOTE

Cette résolution est adoptée à la majorité suivante :

Pour : 157.872.444; Contre : 0 ; Abstentions : 2.905

9. APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION RÉVISÉE

L'assemblée approuve la politique de rémunération révisée, rédigée conformément à l'article 7:89/1 du Code belge des sociétés et des associations, telle qu'elle figure dans le rapport annuel 2023.

VOTE

Cette résolution est adoptée à la majorité suivante :

Pour : 155.830.037 ; Contre : 2.033.265 ; Abstentions : 12.047

10. APPROBATION DU RAPPORT DE RÉMUNÉRATION

L'assemblée approuve le rapport de rémunération relatif à l'exercice social de 2023 tel que présenté dans le rapport annuel 2023.

VOTE

Cette résolution est adoptée à la majorité suivante :

Pour : 154.836.395 ; Contre : 3.036.049 ; Abstentions : 2.905

* * *

L'Assemblée dispense la secrétaire de donner lecture du procès-verbal.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 : 56 heures.

Président

Scrutatrice

Secrétaire

X. Bedoret

C. Massion

E. Makrypidi

MM

2024/0626

CENERGY HOLDINGS

Société cotée

Société Anonyme

1000 Bruxelles, Avenue Marnix, 30

Registre des Personnes Morales de Bruxelles division francophone
Banque Carrefour des Entreprises, Numéro d'Entreprise 0649.991.654

MODIFICATION DES STATUTS - POUVOIRS

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Le vingt-huit mai

Au siège de la société, à 1000 Bruxelles, Avenue Marnix, 30

Devant Maître **Stijn JOYE**, notaire à la résidence de Bruxelles (deuxième canton), exerçant sa fonction dans la société « Sophie Maquet & Stijn Joye, Notaires associés, ayant son siège à 1050 Bruxelles, avenue Louise 350/3.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme dénommée « **CENERGY HOLDINGS** », société cotée, ayant son siège à 1000 Bruxelles, Avenue Marnix 30.

Société constituée sous la dénomination « ENERGY TRANSMISSION INTERNATIONAL », en abrégé « ENERTRI », suivant acte du Notaire associé Stijn JOYE, à Bruxelles, le 16 mars 2016, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 21 mars suivant sous le numéro 16306297.

Statuts modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le Notaire associé Sophie Maquet, à Bruxelles, le 26 mai 2020, publié aux annexes du Moniteur belge du 23 juin suivant sous le numéro 20327776.

Société immatriculée au Registre des Personnes Morales de Bruxelles division francophone et dans la Banque Carrefour des Entreprises sous le Numéro d'Entreprise 0649.991.654.

BUREAU

La séance est ouverte à 10h27 dans la continuité de l'assemblée générale ordinaire sous la présidence de Monsieur BEDORET Xavier André Jules Marie, NN :57.08.19-275.20, domicilié à 1380 Lasne rue Cloqueau 16.

Le Président désigne comme secrétaire Madame MAKRYPIDI Eirini, NN89.03.08-568.15, domicilié à 1050 Ixelles, 39/41 rue F. Roffiaen.

L'assemblée nomme comme scrutateur Madame MASSION Catherine Marie-Agnès, NN 65.12.11-326.17, domiciliée à 1342 Limelette, Clos Marcel Ancion 2.

Le Bureau est ainsi composé conformément à l'article 20.1 des statuts.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Sont représentés ou votent par correspondance les actionnaires dont les nom, prénom et demeure ou les dénominations et siège, ainsi que le nombre de titres de chacun d'eux sont mentionnés en ladite liste des présences ci-annexée.

Cette liste des présences est signée par les mandataires, conformément à l'article 20.2 des statuts; elle est arrêtée et signée par les membres du bureau.

Après lecture, cette liste des présences est revêtue de la mention d'annexe et signée par Nous, Notaire.

Les procurations et votes par correspondance mentionnés en ladite liste de présence sont toutes sous seing privé et demeurent annexées à ladite liste des présences pour former avec celle-ci une annexe unique du présent procès-verbal.

EXPOSE DU PRESIDENT

Le Président expose et requiert d'acter que :

I. La présente assemblée a pour ordre du jour :

1. Octroi d'une autorisation au Conseil d'Administration relative à l'acquisition et l'aliénation par la Société d'actions propres et modification des statuts par l'ajout d'un article 7bis.

Proposition de décision: il est proposé d'octroyer une autorisation au Conseil d'Administration d'acquérir des actions propres de la Société, pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication de la modification des statuts mentionnée ci-dessous, sous réserve de l'approbation par la présente Assemblée, à concurrence d'un maximum de 10 pour cent des actions émises à un prix unitaire ne pouvant être inférieur à un euro (1- EUR) ni supérieur à 10 pour cent au-dessus du prix de clôture le plus élevé des actions au cours des vingt derniers jours de cotation précédant la date d'acquisition, conformément à l'article 7:215 du Code belge des sociétés et des associations. Il est également proposé d'octroyer une autorisation au Conseil d'Administration d'aliéner les actions propres de la Société dans les limites fixées par l'article 7:218 du Code belge des sociétés et des associations. À la suite de cette autorisation, il est proposé d'ajouter un article 7bis dans les statuts, libellé comme suit :

7bis. Acquisition et aliénation par la Société de ses propres actions

7bis.1. La Société peut, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, acquérir ses propres actions, à concurrence d'un maximum de dix pour cent (10%) des actions en circulation de la Société, à un prix unitaire ne pouvant être inférieur à un euro (1- EUR) ni supérieur à dix pour cent (10 %) au-dessus du prix de clôture le plus élevé au cours des vingt (20) derniers jours de cotation précédant la date d'acquisition, conformément aux articles 7:215 et suivants du Code belge des sociétés et des associations et dans les limites fixées par ces

dispositions et par les articles 8:2 et suivants de l'arrêté royal portant exécution du Code belge des sociétés et des associations. Cette autorisation est valable pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication de la modification des statuts décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2024.

7bis.2 La Société peut, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, aliéner, en bourse ou hors bourse, à toute personne en ce compris une ou plusieurs personnes déterminées autres que les membres du personnel, les actions de la Société qui ont été acquises par la Société aux conditions déterminées par le conseil d'administration, conformément à l'article 7:218 du Code belge des sociétés et des associations.

2. Coordination des statuts

Proposition de décision : il est proposé d'octroyer des pouvoirs au notaire pour la coordination des statuts et le dépôt de la version consolidée au greffe du tribunal de l'entreprise compétent.

3. Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites conformément aux articles 18 des statuts et 7 :128 et suivants du Code des Sociétés et des Associations:

Elles ont été publiées dans/sur :

1. Le Moniteur belge du 25 avril 2024
2. L'Echo du 25 avril 2024
3. Le Luxemburger Wort du 25 avril 2024
4. Le site internet de la société en date du 25 avril 2024

Un exemplaire des numéros justificatifs est déposé sur le bureau.

Il n'existe pas d'actionnaire nominatif.

4. **Des lettres missives** datées du 25 avril 2024, envoyées par e-mail le 25 avril 2024 contenant l'ordre du jour et auxquelles étaient joints les documents dont question à l'ordre du jour ont en outre été envoyées aux administrateurs de la société, et au commissaire ; il ne doit pas être justifié de l'accomplissement de cette formalité. Le Commissaire assiste à l'assemblée. Il n'y a pas de détenteur de droits de souscription ni de détenteur d'obligations.
5. Il existe actuellement cent nonante millions cent soixante-deux mille six cent quatre-vingt-une (190.162.681) actions sans mention de valeur nominale, numérotées de 1 à 190.162.681, représentant chacune un / cent nonante millions cent soixante-deux mille six cent quatre vingt unième (1/190.162.681ème) du capital, toutes intégralement libérées.

Il n'existe pas d'autres titres devant être convoqués conformément à l'article 7 :128 du Code des Sociétés et des Associations.

Il résulte de la liste des présences que quarante-trois (43) actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée, propriétaires inscrits pour cent cinquante-sept millions huit cent septante-cinq mille trois cent quarante-neuf (157.875.349) actions.

La présente assemblée est en nombre pour délibérer et statuer valablement sur l'ordre du jour, conformément à l'article 21 des statuts et au code des sociétés et des associations.

V. **Pour être admis à l'assemblée**, tout actionnaire a accompli les formalités relatives à l'admission prescrites par les articles 19 des statuts.

VI. **Chaque action donne droit à une voix**, conformément à l'article 21.1 des statuts.

- Il sera pris part au vote pour cent cinquante-sept millions huit cent septante-cinq mille trois cent quarante-neuf (157.875.349) voix.

VII. **Pour être admises à l'assemblée générale extraordinaire :**

- les propositions contenues dans le point sub 1 à l'ordre du jour doivent réunir la majorité des trois quarts des voix, sans qu'il soit tenu compte des abstentions dans le numérateur ou dans le dénominateur, conformément à l'article 22.1 des statuts et à l'article 7:153 du Code des Sociétés et des Associations.

- la dernière proposition doit réunir la majorité des voix, conformément à l'article 22.1 des statuts ; les abstentions et les votes nuls lors des assemblées générales ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité requise, conformément à l'article 22.2 des statuts.

VIII. Conformément à l'article 7:139 du Code belge des sociétés et associations, les actionnaires qui ont procédé aux formalités d'admission à l'Assemblée ont pu soumettre des questions écrites concernant les points inscrits à l'ordre du jour aux administrateurs et /ou aux commissaires, dès la publication de la convocation.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

Cet exposé étant vérifié et reconnu exact par l'assemblée, celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes.

1. **Octroi d'une autorisation au Conseil d'Administration relative à l'acquisition et l'aliénation par la Société d'actions propres et modification des statuts par l'ajout d'un article 7bis.**

L'assemblée décide d'octroyer une autorisation au Conseil d'Administration d'acquérir des actions propres de la Société, pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication de la modification des statuts mentionnée ci-dessous, sous réserve de l'approbation par la présente Assemblée, à concurrence

d'un maximum de 10 pour cent des actions émises à un prix unitaire ne pouvant être inférieur à un euro (1- EUR) ni supérieur à 10 pour cent au-dessus du prix de clôture le plus élevé des actions au cours des vingt derniers jours de cotation précédant la date d'acquisition, conformément à l'article 7:215 du Code belge des sociétés et des associations.

L'assemblée décide également d'octroyer une autorisation au Conseil d'Administration d'aliéner les actions propres de la Société dans les limites fixées par l'article 7:218 du Code belge des sociétés et des associations.

À la suite de cette autorisation, l'assemblée décide d'ajouter un article 7bis dans les statuts, libellé comme suit :

7bis. Acquisition et aliénation par la Société de ses propres actions

« 7bis.1. La Société peut, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, acquérir ses propres actions, à concurrence d'un maximum de dix pour cent (10%) des actions en circulation de la Société, à un prix unitaire ne pouvant être inférieur à un euro (1- EUR) ni supérieur à dix pour cent (10 %) au-dessus du prix de clôture le plus élevé au cours des vingt (20) derniers jours de cotation précédant la date d'acquisition, conformément aux articles 7:215 et suivants du Code belge des sociétés et des associations et dans les limites fixées par ces dispositions et par les articles 8:2 et suivants de l'arrêté royal portant exécution du Code belge des sociétés et des associations. Cette autorisation est valable pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication de la modification des statuts décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2024.

7bis.2 La Société peut, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, aliéner, en bourse ou hors bourse, à toute personne en ce compris une ou plusieurs personnes déterminées autres que les membres du personnel, les actions de la Société qui ont été acquises par la Société aux conditions déterminées par le conseil d'administration, conformément à l'article 7:218 du Code belge des sociétés et des associations. »

POUR : 157.873.804

CONTRE : 1.335

ABSTENTIONS : 210

VOTE

Cette résolution est adoptée.

2. POUVOIRS – COORDINATION DES STATUTS

L'assemblée générale décide d'octroyer tous pouvoirs au notaire soussigné pour la coordination des statuts et le dépôt du présent acte et des statuts au greffe du Tribunal compétent ainsi que la Publication dans les annexes du Moniteur Belge

POUR : 157.875.139

CONTRE : /

ABSTENTIONS : 210

VOTE

Cette résolution est adoptée.

DECLARATIONS FISCALES

Le droit d'écriture à percevoir s'élève à cent euros (€ 100,00).

La séance est levée à 10h30

De tout quoi, le Notaire soussigné a dressé le présent procès-verbal.

Le procès-verbal est commenté et lu par le Notaire soussigné.

Date et lieu que dessus.

Lecture intégrale des mentions visées par la loi et des modifications éventuelles intervenues depuis la communication du dernier projet de procès-verbal, et lecture partielle et commentée des autres clauses, les membres du bureau, ont signé avec Nous, Notaire.